

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 9 mai à 10 heures 15

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 25 avril 2023

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

**TELETRANSMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 251704599 - 2023_05
~~09-D-2023-030-DE~~ - - - -

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 23/05/2023**

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU		X
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON		X
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX	X	
Madame Anne BRACHET		X
Monsieur Joël PAPINEAU	X	
Madame Claude BALLOTEAU	X	
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Martine COUSIN	X	
Madame Clotilde DEGORCAS	X	
Monsieur Régis JOUSSON		X
Monsieur Philippe LUTZ	X	

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental		X
Madame GRANDJEAN - Maire de St Sornin	X	

Secrétaire de séance :

OBJET : Renouvellement de la scénographie de la Halle aux vivres de Brouage - MARENNES-HIERS-BROUAGE (17320) - Lot n°S09 - Création de visuels : avenant n°1

Considérant que le marché n°SB-10/23 relatif au renouvellement de la scénographie de la Halle aux vivres de Brouage - Lot n°S09 - Création de visuels a été notifié à la société ISLJAM – Sébastien LEMAIRE, le 13 mars 2023, pour un montant de 4 550 € HT,

Considérant qu'en cours d'exécution, des prestations complémentaires s'avèrent nécessaires pour la poursuite de l'opération telles que décrites dans l'avenant n°1 joint en annexe,

Considérant le tableau récapitulatif financier suivant :

Montant initial du marché € HT	Montant de l'avenant, objet de la présente délibération € HT	Nouveau montant du marché € HT	Augmentation en %
4 550	1 250	5 800	27,47

Considérant que cet avenant respecte les dispositions de l'article R 2194-2 du Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

DECIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° SB-10/23 tel que joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Présidente à le signer.

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,


Catherine DESPREZ


Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage

AVENANT N° 1
Marché de Fournitures et services n° SB-10/23

Renouvellement de la scénographie de la Halle aux vivres de Brouage - MARENNES-HIERS-BROUAGE (17230) - Lot n°S09 – Création de visuels

Entre les soussignés :

Madame la Présidente du Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de
Brouage
(représentant du pouvoir adjudicateur)

et

Sébastien LEMAIRE
ISJAM
54, rue Baptiste Marcet
44100 NANTES

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet l'augmentation du montant du marché en raison de prestations complémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération, à savoir :

. Durant la phase de conception des panneaux, la conception et la réalisation d'un panneau de présentation du focus portant sur les "Fortifications", pour la cohérence du parcours et la bonne compréhension du parcours par les visiteurs, est apparue nécessaire.

. Bien qu'il ait été initialement prévu d'utiliser des images gratuites et tombées dans le domaine public pour la conception des panneaux de l'exposition, certaines thématiques nécessitent que des achats d'art soient effectués par le titulaire du lot auprès de différentes banques d'images pour réaliser la conception des panneaux.

L'avenant est conclu en application de l'article R2194.2 du Code de la Commande Publique.

Article 2 - Montant de l'avenant

Ces prestations complémentaires ont une incidence financière :

Montant du marché initial :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 4 550 €
- Montant TTC : 5 460 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 1 250 €
- Montant TTC : 1 500 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 27,47 %

L'article 4 de l'acte d'engagement est ainsi modifié comme suit :

Montant HT	: 5 800 €
TVA (taux de 20 %)	: 1 160 €
Montant TTC	: 6 960 €

Article 3 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

La notification du présent avenant rend celui-ci exécutoire.

Article 4 : Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur pour des faits antérieurs au présent avenant.

LES CONTRACTANTS
Fait à LA ROCHELLE,
(cachet et signature)
et par délégation,

Le

La Présidente du Syndicat mixte,

Catherine DESPREZ

NOTIFICATION LE